

B.1.3 ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE

2

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS À CARACTÈRE EDUCATIF DE MINEURS



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Participation au fonctionnement des accueils de loisirs et séjours de vacances

BÉNÉFICIAIRES

Organisateurs privés associatifs (loi 1901) dont le siège social est situé en Seine-Maritime et mouvements départementaux de scoutisme.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Les organisateurs doivent être dûment déclarés et autorisés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et respecter l'ensemble des réglementations régissant ce type d'activités.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Plancher de subvention : 150 € TTC.

Plafond de subvention à compter du 1^{er} janvier 2012 : 10 800 € TTC.

Accueils sans hébergement déclarés en Accueils de Loisirs ou de scoutisme : Participation forfaitaire de 0,70 € par journée de 8 heures et par enfant.

Accueils avec hébergement déclarés en Séjours de Vacances ou de scoutisme : Participation forfaitaire de 1,20 € par journée et par enfant.

La participation est calculée en fonction du nombre de journées/enfant réalisé au cours de la période de référence précédente.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Lors d'une première demande ou de modifications :

- statuts de l'association,
- récépissé de déclaration en préfecture,
- liste des membres du bureau.

Pour chaque demande :

- l'imprimé annuel de demande,
- le récépissé de déclaration DDCCS,
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association,
- le rapport des activités réalisées,
- le compte d'exploitation et le bilan comptable.

Les documents justificatifs du respect du cadre juridique de l'action réalisée pourront être réclamés.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'ASE/PMI

